

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N° 2022.003	11/02/2022	22/02/2022
	<i>Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 17 février 2022</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures, le dix-sept février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze février, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur. La séance est retransmise en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKl30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

11 février 2022

Date de l'affichage :

22 février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Fin de la séance à 00H20

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Alain BOULET, Christiana DE ALMEIDA, Martial DEVOVE, Viviane JANET, Marc GARNIER, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julie PERNE, Christophe VOYER, Julien GUERIN, Valentin ZACCARDO, Aurélien BOUTET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Arnaud MICHEL, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Sabrina VALENTE à Laurent VANSLEMBROUCK

Secrétaire de séance : Valentin ZACCARDO

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022			

1 min de silence est observée suite au décès le week-end du 12 février de Mr Hervé NEAU, Maire de Rezé en Loire-Atlantique. **Un hommage à des personnalités de Vaux-le-Pénil qui nous ont quittés récemment est rendu :**

Mr Michel BERLAN nous a quittés le 23 janvier dernier. Militant, bénévole actif au sein du secours populaire, ancien conseiller municipal et fondateur de l'association TAMA YE qui a changé la vie de plus de 30 enfants au Burkina Fasso, était un homme de conviction et engagé pour la ville durant de très nombreuses années. Mr Jean MERCEY, Chevalier du Mérite Agricole Président des Anciens Combattants PGCATM Section de Melun, parti dans sa 89e année. Monsieur MERCEY participait également aux Commémorations de la Ville. Mr Claude JOUBIUX décédé à l'âge de 62 ans était dirigeant du club de football de la ville et éducateur bénévole auprès des jeunes, des séniors et ensuite auprès des vétérans. Et enfin Mr Christian MOTAY investi également au sein de l'association de football en tant que joueur puis éducateur et dirigeant du club, nous a quittés à l'âge de 52 ans. **Le Conseil Municipal se joint à Monsieur le Maire pour adresser aux familles, et amis, ses plus sincères condoléances.** Une rectification est procédée oralement par Monsieur le Maire suite à la lecture des décisions n°21D043 et 21D044 du dernier Conseil Municipal. En effet, lors de la lecture de ces décisions : leur objet a été retranscrit de manière éronnée. Il s'agissait d'informer le conseil de deux décisions qui confiaient la défense des intérêts de la commune à Maître Gerphagnon, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation de permis de construire au 18 rue Ambroise Prô. A ce propos un courrier a été adressé à Mr Emile BLANCHARD le 13 décembre 2021.

L'appel des élus est effectué par Monsieur le Maire. Le quorum est atteint. **Monsieur Valentin ZACCARDO** est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2022

Compte-rendu des décisions du Maire depuis la séance du 09 décembre 2021

Projets de délibérations

MUNICIPALITE

1. Modification du nombre d'adjoints au Maire – Pour VOTE
2. Mise à disposition d'une salle communale pour des réunions publiques dans le cadre de la campagne des élections Présidentielles et Législatives 2022 – Pour VOTE

FINANCES – MARCHES PUBLICS

3. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget principal et Budget annexe La Passerelle 2022 (Débat suivi d'un VOTE)

ADMINISTRATION GENERALE - CAMVS

4. Projet d'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CAMVS pour la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social – Pour VOTE
5. Autorisation au Président de la CAMVS à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble des communes – Pour VOTE
6. Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de mutualisation des services informatiques (prolongation du 1^{er} janvier au 31 mars 2022) avec la CAMVS – Pour VOTE

RESSOURCES HUMAINES

7. Fixation du taux de vacation pour la formation obligatoire des agents de police municipale pour 2022 – Pour VOTE
8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77 pour 2022 – Pour VOTE
9. Besoins en saisonniers des services Enfance – Jeunesse pour l'année 2022 – Pour VOTE

SERVICES TECHNIQUES

10. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET – Pour VOTE

INTERGENERATION – JEUNESSE

11. Projet de convention avec le collège La Mare aux Champs dans le cadre des animations municipales proposées durant la pause méridienne – Pour VOTE

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022			

2022.002 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la prise en compte des modifications soumises, **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL APPROUVE** le procès-verbal du 9 décembre 2021

2022.003 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 06 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
21D061 en date du 8 décembre 2021	Demande de subvention de fonctionnement auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif des Ecoles Multisports d'un montant de 750.00 €. L'école multisports de la commune propose des activités sportives le mercredi matin à 24 enfants âgés de 7 à 11 ans.
21D062 en date du 8 décembre 2021	Demande de subvention au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne, pour un montant de 10 000€, afin de soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité de l'Université de Parents dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour 2022.
21D063 en date du 8 décembre 2021	Modification de l'emplacement de la concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AYALA (l'emplacement initialement attribué ne peut être utilisé due à la présence de roches sur ce terrain)
21D064 en date du 9 décembre 2021	Renouvellement du bail précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL à Mr et Mme FERNEY à compter du 12 décembre pour un mois.
21D065 en date du 15 décembre 2021	Avenant N°2 au marché 21MU03 « Travaux d'aménagement du parking de la Ferme des Jeux » concernant les modifications de travaux opérées durant l'exécution du marché ayant entraîné une moins-value de 7 221.04 € HT. <ul style="list-style-type: none"> - 55 ml de caniveau CC1 initialement prévus ont été annulés, car devenus inutiles. - 300 ml de bordures P0 autour des places de parking en pavés Eco Végétal ont été annulés, les pavés suffisaient à retenir les enrobés. - 2 regards de visites diamètre 1000 ont été supprimés en considérant l'inter-distance nécessaire entre deux regards de visite.
21D066 en date du 13 décembre 2021	Attribution du marché 21BC06 - Vérification et maintenance sécurité incendie <u>Pour le lot N°1</u> Maintenance des extincteurs et des RIA, un maximum annuel de 15 000 Euros HT, avec la société PROTECT SECURITE 18, rue d'Arras – Cellule B6 92000 NANTERRE. <u>Pour le lot N°2</u> Maintenance des alarmes incendies, des portes asservies (coupe-feu et automatiques) et du désenfumage, un maximum annuel de 25 000 Euros HT, avec la société DELTATECH SAS, ZA – 15, avenue Eiffel 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS.
22D001 en date du 7 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mr MIEGE à compter du 31 décembre 2021 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D002 en date du 12 janvier 2022	Renouvellement du bail précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL à Mr et Mme FERNEY à compter du 12 janvier 2022 pour un mois.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

22D003 en date du 12 janvier 2022	Attribution du marché 21MU07 étude urbaine de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie à : Philippe BANCILHON (Mandataire) Architecture –Urbanisme 7, rue Paul Bert 75011 PARIS pour un montant de 39 550.00 € HT.
22D004 en date du 12 janvier 2022	Signature de l'avenant N°1 au marché 19BC10 Travaux d'impression pour publication , concernant la revalorisation exceptionnelle des tarifs du BPU de 12% avec la société Alliance Partenaires Graphiques suite aux conséquences de la crise sanitaire.
22D005 en date du 13 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mr LEVASSEUR à compter du 12 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283.00€ versée au régisseur principal.
22D006 en date du 13 janvier 2022	Renouvellement de la concession dite familiale accordée au cimetière communal à Mr ESNOS à compter du 15 novembre 2015, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283.00€ versée au régisseur principal.
22D007 en date du 17 janvier 2022	Prêt à usage (commodat) avec l'association « La Poste aux Chevaux » pour le prêt d'une parcelle de terre cadastrée E N°104, lieu-dit Les Prés Neufs pour une surface de 1ha 97a 63ca destinée exclusivement à usage de prairie dans le cadre de son activité de promotion du cheval de trait pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
22D008 en date du 19 janvier 2022	Signature de l'avenant n°1 au marché 21MU02 portant sur la rénovation du gymnase Germain Geissler. Cet avenant concerne une augmentation de 23 359.20 € HT dans l'exécution du marché suite à une étude géotechnique qui a mis en évidence une nature de sol imposant une profondeur d'assise de fondations plus importante.
22D009 en date du 24 janvier 2022	Modification de l'emplacement de la concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AYALA (l'emplacement initialement attribué ainsi que le second ne peuvent être utilisés dû à la présence de roches sur ce terrain).
22D010 en date du 24 janvier 2022	Renouvellement de la concession dite familiale accordée au cimetière communal à Mr KUZS à compter du 13 décembre 2014, pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160.00€ versée au régisseur principal.
22D011 en date du 24 janvier 2022	Demande de subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne , dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) afin d'organiser la semaine de la Prévention Routière en septembre 2022 comme ce fut le cas en 2018 et 2019. Ces manifestations avaient connu un franc succès auprès du public de Vaux-le-Pénil.
22D012 en date du 27 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme JOUBIQUX à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283.00€ versée au régisseur principal.
22D013 en date du 27 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mr et Mme AUBRIOT à compter du 20 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283.00€ versée au régisseur principal.
22D014 en date du 28 janvier 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme GONCALVES à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283.00€ versée au régisseur principal.

2022.004 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-2, **VU** les articles L.2123-23-1, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de constitution de l'enveloppe permettant de verser des indemnités au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux : indemnité du Maire : 65 % de l'indice de référence + indemnité des adjoints : 27.5 % de l'indemnité maximale du Maire x le nombre

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

d'adjoints au Maire, **VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, **VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au Maire, ainsi que les délibérations 2020-041, 2020-042 et 2020-043 portant élection du Maire, fixant le nombre d'adjoints à 7 et portant leur élection, **VU** les délibérations 2021-062 et 2021-064 du 24 juin 2021 modifiant le nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 9 et portant élection de deux nouveaux adjoints au Maire, **VU** la délibération 2021.098 du 16 septembre 2021 modifiant le montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux. **CONSIDERANT** la démission de Monsieur Nicolas COCHET de son poste de conseiller municipal et de 6^{ème} adjoint au Maire, reçue et acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 6 décembre 2021, **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, **CONSIDERANT** que la commune compte 11 220 habitants

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le nombre d'adjoints au Maire en le portant à 8. **ARTICLE 2 : INDIQUE** que les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} adjoints au Maire prennent immédiatement le rang supérieur au leur. **ARTICLE 3 : SUPPRIME** le poste de 9^{ème} adjoint au Maire. **ARTICLE 4 : MET A JOUR** le tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, annexé à la présente délibération. **ARTICLE 5 : DIT** que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour. **ARTICLE 6 : DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

ADOPTÉE avec 22 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Mmes BEAULNES SERENI, Mrs JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, ZACCARDO, GUERIN, BOUTET, BOULET et pouvoir de Mme VALENTE)

2022.005 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES REUNIONS PUBLIQUES POUR LA CAMPAGNE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L-2144-3 du code général des collectivités territoriales, **VU** la loi du 2 décembre 2019 qui prévoit entre autre que désormais les réunions électorales sont interdites le samedi veille du scrutin, **VU** la délibération N° 2017.073 du 27 avril 2017 portant sur les tarifs de mise à disposition des salles communales. **CONSIDERANT** que des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande, **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL APPROUVE la mise à disposition de la salle communale « La Maison des Associations », à titre gratuit, dans le cadre d'une réunion publique pour chacun des candidats aux élections Présidentielles et Législatives 2022.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.006 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics, **VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, **VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de présentation et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, **VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 qui modifie quelques règles concernant le débat d'orientation budgétaire. **VU** le rapport d'orientation budgétaires retraçant la situation des finances communales et définissant les orientations générales du Budget principal et Budget annexe la Passerelle pour l'année 2022. **CONSIDERANT** les échanges intervenus à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté pour le Budget principal et le Budget annexe La Passerelle pour l'exercice 2022.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

2022-007 PROJET D'AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA CAMVS (PPGDID) POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8, **VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, **VU** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social, **VU** le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021, **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018.052 en date du 29 mars 2018 approuvant le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, **VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.013 en date du 30 janvier 2020 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), **VU** l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021, **VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 6 décembre 2021. **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social, **CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL S'ABSTIENT A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement social, ci-annexé,

DIT que le projet d'avenant au PPGDID sera examiné à nouveau par le Conseil Communautaire de la CAMVS, après réception de l'avis des Communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

RESULTAT DU VOTE : 33 ABSTENTIONS

2022.008 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA CAMVS A PROCEDER AU RECRUTEMENT DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX EN VUE DE LES METTRE TOUT OU PARTIE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment en son article L. 2121-29, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices municipales, **VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police intercommunale ou a fortiori les conditions de son évolution, **VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2, **VU** la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 du Conseil communautaire portant création de postes de la filière de police municipale, **VU** la délibération n°2019.1.1.1 en date du 07 février 2019 du Conseil communautaire portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ainsi que toute convention et tout protocole lié au fonctionnement de la Police intercommunale des transports, **VU** la délibération n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de Police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de Police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** la délibération n°2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 laquelle charge le Président ou son représentant à notifier la même délibération aux communes membres, **VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, **CONSIDERANT** la volonté des élus d'étendre les missions de la Police intercommunale des transports décidée par la délibération n°2018.5.34.155 en date du 05 juillet 2018, **CONSIDERANT** la

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

nécessité de recruter des agents de la Police intercommunale en vue de les mettre tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de Police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, **CONSIDERANT** que pour recruter des agents de la Police intercommunale, la CAMVS doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, **CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable, **CONSIDERANT** qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune membre concernée qui fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, **CONSIDERANT** que la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police intercommunale de la CAMVS se devra d'évoluer au regard des nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL APPROUVE le recrutement, par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble de ses Communes membres. **AUTORISE** le Président de la CAMVS à procéder au recrutement de policiers municipaux intercommunaux en vue de les mettre tout ou partie à disposition de l'ensemble des Communes membres. **ADOPTÉE avec 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mmes ROUCHON et JANET ainsi que Mrs MASSON, GUERIN, BOUTET, ZACCARDO et BOULET)**

2022.009 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA CAMVS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N° 2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment son terme au 31 décembre 2020, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021. **CONSIDERANT** que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'il convient de la prolonger de trois mois supplémentaires au regard de sa réévaluation en cours.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de l'avenant N°3 permettant de prolonger de 3 mois la convention de mutualisation des services informatiques jusqu'au 31 mars 2022. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de mutualisation des services informatiques avec la CAMVS.

ADOPTÉE avec 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme BEAULNES-SERENI et Mrs ESPRIT, JUDITH, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD et Pourvoir de Mme VALENTE)

2022.010 – FIXATION D'UN TAUX DE VACATION POUR LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121.-29, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à l'emploi de vacataire, **CONSIDERANT** la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE de recourir à des vacataires pour organiser les séances de formation aux entraînements d'utilisation et techniques professionnelles d'intervention intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'intervention ». **ARTICLE 2 :** **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022			

- De 1 à 4 agents : 90 € brut par agent par session de formation
- De 5 à 6 agents : 80 € brut par agent par session de formation
- De 7 à 20 agents : 70 € brut par agent par session de formation

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération. **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.011 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le statut de la Fonction publique territoriale, **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la direction enfance et jeunesse durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

Article 1 : AUTORISE la création de postes saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services Enfance et Jeunesse sur l'année 2022 :

Service	Fonction	Nombre de poste
Service Jeunesse	Animateur	4
	Directeur	1
Service Enfance	Animateur	4
Jardin d'été	Animateur	3
Surveillance de la Ferme des Jeux	Animateur	3

Article 2 : DIT que les saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 343 à laquelle s'ajoute 10% au titre des congés payés. Les directeurs d'accueils de loisirs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 354 à laquelle s'ajoute 10% au titre des congés payés. **Article 3 : DIT** que les crédits sont prévus au Budget principal de l'exercice.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.012 APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25, **VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne. **CONSIDERANT** que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. **CONSIDERANT** que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée. **CONSIDERANT** que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. **CONSIDERANT** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. **CONSIDERANT** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ». **CONSIDERANT** que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	17/02/2022	N°2022.001 à 2022.011	11 /02 /2022	22/02/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 17 février 2022</i>			

toutes les prestations optionnelles proposées en annexes. **CONSIDERANT** que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.013 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESIONS DES COMMUNES DE SOUPPES SUR LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatifs aux modifications statutaires, **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, **VU** la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET, **VU** la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de SOUPPES-SUR-LOING. **CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LA MARE AUX CHAMPS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MUNICIPALES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. **CONSIDERANT** l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège La Mare aux Champs pour l'organisation d'activités pendant la pause méridienne, par des agents municipaux de la ludothèque et du service jeunesse auprès des collégiens.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation d'activités pendant la pause méridienne par des agents municipaux auprès des collégiens. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège La Mare aux Champs.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

La séance est levée à 00H20

Monsieur le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance

Valentin ZACCARDO